

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 septembre 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du forum, en session ordinaire, sur convocation en date du 3 septembre 2020 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Jacques GENESTE, Ludovic ROBITEAU. Mesdames Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Marie-Paule COEURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Excusés : M. Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à M Jacques GENESTE.
M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à Mme Marie-Paule COEURDEVEY.
Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

Absent : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire : M. Ludovic ROBITEAU.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 3 août 2020 ; Travaux d'investissements et demandes de subventions ; Proposition de réalisation d'un emprunt ; Délibération budgétaire modificative ; Vente terrain dans le bourg et projet immobilier ; Désignation des représentants comité de gestion du gymnase de ST PIERRE DE CHIGNAC ; Demande de retrait du syndicat à vocation scolaire de THENON ; Remboursements AXA ; Protection fonctionnelle des élus municipaux ; Formation des élus ; Indemnité du maire ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AOÛT 2020 (44-2020).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 août 2020.

Aucune observation n'est apportée.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020 est adopté, à l'unanimité.

INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE DELIBERANT A L'ORDRE DU JOUR (45 2020).

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : création d'une commission ad hoc pour l'établissement du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS (46-2020).

M. le Maire passe la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui présente au conseil municipal les propositions d'investissements pour lesquelles il est proposé de réaliser un emprunt.

RENOVATION DES ECOLES :

Opération N°1 / Rénovation écoles.

4 lots, pour un montant total de 60 880 € HT (572 762 € TTC).

2 entreprises retenues : CR BATIMENT pour les murs, portails et clôtures, ainsi que la couverture de l'annexe de l'école des Versannes et entreprise LAZON Mathieu pour l'alimentation électrique du portail et portillon.

SIGNALETIQUE, VOIRIE, RENOVATION, MATERIELS ET AMENAGEMENTS URBAINS.

Opération N°2 / Signalétique.

3 lots, pour un montant total de 22 816 € HT (27 380 € TTC).

2 entreprises retenues : SES pour l'adressage des rues et lieux dits, SAS TARONDEAU pour les mâts. Valade & Fils pour les matériaux de scellement (mandatement en section de Fonctionnement)

Opération N°3 / Voirie & routes.

1 lot, pour un montant total de 30 375 € HT (36 450 € TTC).

1 entreprise retenue : COLAS pour le goudronnage des routes

Opération N°4 / Sécurité.

2 lots, pour un montant total de 13 871 € HT (16 645 € TTC).

2 entreprises retenues : AGUR pour les bornes à incendies et SES pour la signalisation des passages à niveau.

Opération N°5 / Renouvellement matériel.

4 lots, pour un montant total de 8 602 € HT (10 322 € TTC).

3 entreprises retenues : LAJARTHE PERIGORD pour l'outillage espaces verts, SARL GEVAERT pour le nettoyeur haute pression et la disqueuse, et MUSIC GALAXY pour la sono.

Opération N°6 / Rénovation.

3 lots, pour un montant total de 8 704 € HT (10 104 € TTC).

3 entreprises retenues : SARL LABROUSSE pour la végétalisation des talus, ETS VIRGO pour les gouttières et dalles de l'église, et C.R BATIMENT pour les caniveaux.

Opération N°7 / Aménagement stade.

2 lots, pour un montant total de 14 932 € HT (17 918 € TTC).

2 entreprises retenues : TCTP pour l'enrochement du talus du stade en remplacement du mur de soutien endommagé, et AGUR pour le compteur d'eau.

Opération N°8 / Cimetière.

1 lot, pour un montant total de 3 197 € HT (3 836 € TTC).

1 entreprise retenue : AGUR pour la reprise du réseau d'eau (fuites)

Opération N°9 / Bornes poubelles.

1 lot, pour un montant total de 34 459 € : solde participation des poubelles semi enterrées due au Grand Périgueux.

Les tableaux précisant les montants des devis et des subventions présentés par M. AUTHIAT sont joints en annexes.

Le conseil municipal procède au vote, par opération :

- Opération n° 1 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 2 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 3 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 4 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 5 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 6 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 7 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 8 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.
- Opération n° 9 : vote : le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (47 à 52-2020).

Considérant les investissements délibérés par le conseil municipal, M. le Maire propose les délibérations suivantes :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE MANDAT (47 – 2020).

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds de mandat auprès du Grand Périgueux, pour un montant de 17 062 €, soit un taux de 28,025 %, pour la réalisation de travaux de rénovation des écoles : sécurisation de l'école de LA DOUZE (murs, portails et clôtures, alimentation électrique du portail et portillon)., couverture de l'annexe de l'école des Versannes.

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 60 880 € HT (72 762 € TTC).

Fonds de mandat: 17 062 €

28,025 % de 60 880 €

Emprunt 55 700 €

Total TTC 72 762 €

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF (48 – 2020).

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du contrat d'objectifs, auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 7 000 €, soit un taux de 30,68 %, pour la signalétique (réalisation des travaux liés à l'adressage).

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 22 816 € HT (27 380 € TTC).

Contrat d'objectifs: 7 000 €

30,68 % de 22 816 €

Emprunt 20 380 €

Total TTC 27 380 €

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (49 – 2020).

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 500 €, soit un taux de 7,213 %, pour la sécurisation des passages à niveaux.

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 6 932 € HT (8 318 € TTC).

Amendes de police : 500 €

7,213 % de 6 932 €

Emprunt 7 818 €

Total TTC 8 318 €

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE MANDAT (50 – 2020).

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds de mandat auprès du Grand Périgueux, pour un montant de 4 655 €, soit un taux de 53,48 %, pour la réalisation de travaux de rénovation (végétalisation des talus, gouttières, dalles et caniveaux de l'église).

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 8 704 € HT (10 114 € TTC).

Fonds de mandat: 4 655 €

53,48 % de 8 704 €

Emprunt 5 459 €

Total TTC 10 114 €

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (51 – 2020).

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), auprès de l'Etat, pour un montant de 7 000 €, soit un taux de 54,56 %, pour l'aménagement du stade.

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 12 830 € HT (15 396 € TTC).

DETR : 7 000 €

54,56 % de 12 830 €

Emprunt 8 396 €

Total TTC 15 396 €

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE MANDAT (52 – 2020).

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds de mandat auprès du Grand Périgueux, pour un montant de 34 459 €, soit un taux de 100 %, pour les bornes à ordures ménagères semi enterrées.

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 34 459€.

Fonds de mandat: 34 459 €

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

PROPOSITION DE REALISATION D'EMPRUNTS (53 et 54-2020).

Intervention de M. Bruno AUTHIAT :

« Comme évoqué lors de la séance du 3 août 2020 sur les projets d'investissements, le dossier de demande d'emprunt d'un montant 159200 euros adressé à la Banque des Territoires est passé en commission le 25 août 2020, à l'issue de laquelle un avis favorable a été validé.

En date du 1^{er} septembre 2020, nous avons reçu les accords de principe à retourner accompagnés des décisions et délibérations du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se reporter aux documents envoyés par mail en complétude de la convocation au CM (jointes en annexe).

Avant d'apporter quelques explications sur les caractéristiques financières des 2 dossiers, un rappel historique sur le taux du livret A .

DATE	TAUX DU LIVRET A
2000	3%
2005	2%
2010	1,75%
2015	0,75%
févr-20	0,50%

La tendance actuelle, avec cette forte volonté d'épargne sur des supports disponibles, n'incitera pas les marchés à revaloriser les taux d'intérêts de façon exponentielle, dont la rémunération coûte aux établissements bancaires.

Je pense que l'envolée des taux d'épargne n'est pas pour demain, et que durant la période d'amortissement de nos prêts à taux variables, nous allons rester très longtemps dans les mêmes conditions, avant un éventuel rebond de très faible amplitude, sans incidence sur l'équilibre de notre budget à venir.

L'ensemble des prêts supporte une phase de préfinancement de trois mois pour l'utilisation des diverses enveloppes, avec un paiement des intérêts calculés au prorata temporis au terme de cette période, soit le 31/12/2020.

Le montant de l'échéance sera prélevé début janvier, et, de ce fait, comptabilisé sur l'exercice budgétaire de 2021 ».

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – d'un montant total de 55 700 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation des écoles, située sur la commune de LA DOUZE. (53 / 2020).

Le conseil municipal de la commune de LA DOUZE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, décide, à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant de 55 700 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL - enveloppe Edu Prêt (prêt ressources BEI)

Montant : 27 850 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,41%

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL – ENVELOPPE Edu Prêt

Montant : 27 850 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur Bruno AUTHIAT, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – d'un montant total de 103 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'aménagement de la voirie, rénovation et renouvellements divers, située sur la commune de LA DOUZE (54 – 2020).

Le conseil municipal de la commune de LA DOUZE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, décide, à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 103 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL - (prêt ressources BEI)

Montant : 51 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,41%

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL – ENVELOPPE SPL

Montant : 52 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,05 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur Bruno AUTHIAT, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL (55-2020).

Afin d'inscrire les nouvelles dépenses et recettes, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 1641 (emprunt), opération 70 : 55 700 €.
- article 1641 (emprunt), opération 71 : 103 500 €.
- article 1328 (subvention EPCI), opération 70 : 17 062 €.
- article 1328 (subvention EPCI), opération 71 : 4 655 €.
- article 1321 (subvention Etat DETR), opération 71 : 7 000 €.
- article 1323 (subvention Conseil Départemental CO), opération 71 : 7 000 €.
- article 1342 (subvention Amendes de police), opération 71 : 500 €.
- article 1328 (subvention EPCI), opération 88 : 34 459 €.

Total des recettes : 229 876 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 23131 (travaux rénovation école), opération 70 : 72 762 €.
- article 21578 (matériel de voirie), opération 71 : 45 259 €.
- article 2188 (acquisition matériel), opération 71 : 761 €.
- article 2315 (travaux voirie et divers), opération 71 : 71 307 €.
- article 21721 (végétalisation), opération 71 : 3 264 €.
- article 23131 (travaux bâtiment : église), opération 71 : 2 064 €.
- article 2315 (bornes OM), opération 88 : 34 459 €.

Total dépenses opérations 70 ; 71 et 88 : 229 876 €.

- article 1318 (subvention AMELIA), opération 01 : 837 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 2315 (travaux), opération 88 : 837 €.

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE BOURG ET PROJET IMMOBILIER (56-2020).

M. le Maire expose la proposition d'un investisseur immobilier, BVS Promotions de Trélissac qui propose d'acquérir la parcelle située dans le bourg et cadastrée AD 176 et de réaliser un projet immobilier.

M. le Maire expose la proposition d'un investisseur immobilier, BVS Promotions de Trélissac qui propose d'acquérir la parcelle située dans le bourg et cadastrée AD 176 et de réaliser un projet immobilier. La proposition d'acquisition de la parcelle est fixée à 10 000 € (soit le montant payé par la commune lors du rachat de cette parcelle en 2015). Le projet que le promoteur s'engage à réaliser consiste en la construction de trois commerces au niveau de la place et de trois logements donnant sur la voie communale. En contrepartie, la commune s'engage à apporter une aide à la commercialisation. Ces travaux seraient alors planifiés sur une durée estimative de 10 à 12 mois, soit une commercialisation dès le premier trimestre 2022.

Le projet serait inséré dans le tissu urbain en composant avec la réglementation en vigueur concernant la compacité et les surfaces vitrées. Des aménagements extérieurs qui accueilleront les futurs preneurs des commerces viendront raccorder le bâtiment à l'espace public. Les matériaux seront choisis en accord avec ceux des espaces publics existants : pierres naturelles, bétons désactivés, enrobés). Les façades seront réalisées en maçonneries traditionnelles, les couvertures seront en tuiles plates, les menuiseries en bois naturel, les descentes en zinc prépatiné et la devanture d'un commerce réalisé en bois menuisé.

Il est précisé que ce prix de vente est de 20,32 € le m² alors que la moyenne des transactions est entre 14 et 15 €.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de vendre à la SARL B.S.V Promotions, sise rue de la Rivière Chancel 24750 TRELISSAC, la parcelle de terrain cadastrée AD 176, d'une superficie de 4 ares et 92 ca, afin de réaliser un projet immobilier.

Le gérant de la société est M. Sébastien VIDAL, le numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés est 500 619 739 R.C.S de PERIGUEUX.

Le prix de vente est fixé à 10 000 €.

- de réaliser un acte administratif pour la cession de ce terrain et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte, et ce, dès l'obtention du permis de construire, à l'échéance du recours des tiers.

- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU GYMNASSE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC (57-2020).

Il est demandé au conseil municipal décide de désigner ses délégués auprès du comité de gestion du gymnase de Saint Pierre de Chignac, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

M. le Maire propose de désigner :

Délégués titulaires : M. Jean-François RODE.

M. Evan GEVAERT.

Délégués suppléants : Mme Valentine BARREAU.

Mme Agathe BONNET

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOS DE THENON (SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE) (58-2020).

M. le maire expose que la commune de LA DOUZE est toujours adhérente au SIVOS de THENON.

Une demande de retrait avait été demandée par la commune, en 2009, en raison de l'absence d'élèves, laquelle avait été refusée par le comité syndical. Il est précisé que le comité syndical avait toutefois accepté que la commune de LA DOUZE ne verse pas de participation au syndicat. Compte tenu de l'absence d'élèves au collège de Thenon depuis de nombreuses années, il est proposé de renouveler, auprès du comité syndical du SIVOS, la demande de retrait de la commune de LA DOUZE.

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

REMBOURSEMENT AXA ASSURANCES (59-2020).

M. le Maire propose d'accepter deux remboursements de AXA Assurances suite à un trop versé. : 111,56 € et à un ajustement de cotisations : 58,17 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Vote : Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS MUNICIPAUX.

Au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient d'une protection fonctionnelle dans le cadre de l'exercice de leur mandat, qu'ils soient mis en cause ou victimes.

Ce dispositif répond à trois types de situation :

- lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Cette protection fonctionnelle est similaire à celle des agents publics, elle exclut notamment toute protection au titre d'une faute personnelle et ne peut être accordée que sur délibération du conseil municipal.

La loi « engagement et proximité » instaure l'obligation, pour toutes les communes, de souscrire un contrat d'assurance visant à prendre en charge les coûts qui en résultent. Ce contrat doit comprendre, outre la protection de l'élu, des prestations de conseil juridique et d'assistance psychologique.

M. le Maire indique qu'il a contracté, personnellement, un contrat auprès de la MAIF, pour l'ensemble des élus.

FORMATION DES ELUS LOCAUX.

La formation des élus locaux fera l'objet, prochainement, d'une réforme d'ensemble. Dans l'intervalle, il convient de noter l'obligation d'organiser, au cours de la première année de mandat, une formation pour les élus ayant reçu une délégation.

M. le maire propose aux élus de consulter le site de l'UDM afin de prendre connaissance des formations proposées. La demande d'inscription est à présenter en mairie qui transmettra.

A la demande de Mme DURIEUX, la liste des formations sera transmise par mail aux élus.

INDEMNITE DU MAIRE .

M. le Maire informe que lors du conseil municipal du 9 juin dernier, il avait été annoncé que le net fiscal mensuel de l'indemnité du maire était de 1 735,99 €, or, le net fiscal est de 1 589,49 €.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (60-2020).

Afin d'établir le règlement intérieur du conseil municipal, lequel est obligatoire. M. le Maire propose de créer une commission ad hoc. Il est précisé que M. Jean-François RODE est en charge de ce dossier.

Le conseil municipal décide de créer une commission composée de M. Jean-François RODE et, Mme Elodie DURIEUX (titulaires) et de Mme Josiane BONNET et Ludovic ROBITEAU (suppléants).

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Elodie DURIEUX : Lors du budget participatif départemental 2019, une association de Coulounieix a obtenu une subvention pour planter des arbres, notamment sur terrain communal. Où en est ce projet ?

M. Vincent LACOSTE : La plantation, prévue en mai, a due être repoussée à cet automne, compte tenu du Covid. Cette association est notamment portée par une ladouzoise.

Mme Elodie DURIEUX : Cette fin d'été, la structure de l'ALSH a été fermée du jour au lendemain. Pour quelle raison ?

M. Vincent LACOSTE : Cette fermeture a été préconisée suite à un contrôle de sécurité APAVE, compte tenu de fissures et de l'absence de bouchons de protection sur les boulons. Les réparations ont été faites.

Mme Elodie DURIEUX : Dans le règlement intérieur de l'ALSH, il est demandé aux parents de transmettre leur mail afin de recevoir les menus. Est-il possible de vraiment le mettre en place cette année, ce qui n'a pas été le cas l'année dernière ?

M. Vincent LACOSTE : Les menus sont en principe affichés au centre de loisirs, et aussi à l'école. Mme COERDEVEY est en charge de la mise à jour de tous les listings, ce qui est un travail important. Du temps est encore nécessaire.

Mme Elodie DURIEUX : Pendant la période du Covid, les familles ont pourtant reçu des mails d'information de l'école

M. Vincent LACOSTE : La base de données est à l'école, la transmission relève du bon vouloir de la directrice.

Mme Elodie DURIEUX : Une remarque personnelle : sur le Facebook de la commune des photos de l'ouverture de l'école des Versannes ont été publiées, mais il n'y a rien eu sur l'école communale publique. Pour faire vivre une commune on attire des familles avec notamment l'école publique, il est donc bien d'en parler.

Mme Josiane BONNET : Pour l'école des Versannes, il s'agissait d'une inauguration. Il y a eu aussi un article souhaitant une bonne rentrée aux deux écoles et à toutes les personnes qui y travaillent

Mme Elodie DURIEUX : Il y a eu un article dans la Dordogne Libre sur l'école publique, il aurait été bien de le publier.

M. Vincent LACOSTE : Il faut savoir que tous les articles de presse, quels qu'ils soient, sont découpés et conservés en mairie.

Mme Elodie DURIEUX : Il m'a été demandé où en est la publicité pour la proposition des membres du CCAS car les associations n'ont rien reçu.

M. Vincent LACOSTE : Le nombre de membres du CCAS est limité On avait déjà sélectionné des associations avant celles que vous avez énumérées.

Mme Elodie DURIEUX : Vous parlez de quelles associations ? Au moins trois associations n'ont rien reçu, il n'y a donc pas eu de publicité ?

M. Vincent LACOSTE : Oui car le CCAS est maintenant au complet. Le conseil municipal l'a voté L'arrêté va être pris et sera conforme.

Mme Elodie DURIEUX : Le conseil municipal a voté le nombre de membres. La réglementation précise que le CCAS doit comporter notamment un représentant de l'UDAF et des paralysés.

M. Vincent LACOSTE : Il n'est pas possible de nommer d'autres membres

La séance est levée à 20h30
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Gestion et finances de la commune de LA DOUZE
Campagne d'emprunts N°1 : Travaux d'investissements

N° Opé	Lot N°	devis / fact.entreprises	opération	montant sollicité				Montant emprunté	Subventions	Origine
				TTC	HT	FCTVA	TVA 20%			
1			Rénovation écoles							
			Sécurisation école							
	1	C.R BATIMENT	Murs et clôtures	59 868 €	49 890 €	9 821 €	9 978 €	55 700 €		
	2	LAZON M.	Alim.portails	1 470 €	1 470 €	/	/			
	3	C.R BATIMENT	Portails intérieur + entrée cave	5 940 €	4 950 €	974 €	990 €			
4			Toiture des Versannes							
		C.R BATIMENT	Couverture	5 484 €	4 570 €	899 €	914 €			
			TOTAL rénov. écoles	72 762 €	60 880 €	11 694 €	11 882 €	55 700 €	17 062 €	Fonds de Mandat
2			Signalétiques							
	1	SES / Rues	Adressage normalisé	10 102 €	8 418 €	1 657 €	1 684 €	7 102 €	7 000 €	DEPTcontrat d'objectif
	2	SES / L D+panneaux de p. Valade & fils	Adressage normalisé	14 109 €	11 757 €	2 314 €	2 351 €	10 109 €		Section Fn
	3	SAS Tarondeau	Matériaux de scellement		909 €		181 €			
3			Barres pour mâts	3 169 €	2 641 €	520 €	528 €	3 169 €		
		COLAS	Voirie / Routes	36 450 €	30 375 €	5 979 €	6 075 €	36 450 €		
4			Sécurité							
	1	AGUR	Bornes incendie	8 327 €	6 939 €	1 366 €	1 388 €	8 327 €		
	2	SES	Séc.Passages à niveau	8 318 €	6 932 €	1 365 €	1 386 €	7 818 €	500 €	DEPT.
5			Renouvellement mat.							
	1	LAJARTHE PERIGORD	Renouv.matériel Esp. verts	8 079 €	6 733 €	1 325 €	1 346 €	8 079 €		
	2	SARL GEVAERT	Disqueuse fer	402 €	335 €	66 €	67 €	402 €		
	3	SARL GEVAERT	Nettoyeur haute pression	1 080 €	900 €	177 €	180 €	1 080 €		
	4	MUSIC GALAXY	Sono portable	761 €	634 €	125 €	127 €	761 €		
6			Rénovation							
	1	SARL LABROUSSE	Fleurissement talus	3 264 €	3 004 €	535 €	260 €	3 264 €		
	2	ETS VIRGO	Gouttières de l'église	2 064 €	1 720 €	339 €	344 €	2 064 €		
	3	C.R BATIMENT	Caniveaux de l'église	4 776 €	3 980 €	783 €	796 €	121 €	4 655 €	Fonds de mandat
7			Aménagement STADE							
	1	TCTP	Talus du stade	15 396 €	12 830 €	2 526 €	2 566 €	8 396 €	7 000 €	DETR
	2	AGUR	Compteur d'eau	2 522 €	2 102 €	414 €	420 €	2 522 €		
8			Cimetière							
	1	AGUR	Reprise réseau d'eau	3 836 €	3 197 €	629 €	639 €	3 836 €		
9			Bornes poubelles							
	1	Le Grand Périgueux	Solde poubelles enterrées	34 459 €		Récup./LeGP			34 459 €	Fonds de mandat
			TOTAL sécurité, A.urbains, mat.	157 114 €	103 406 €	20 120 €	20 338 €	103 500 €	53 614 €	

ENVELOPPE / PRÊT BDT			
CONTRAT 1		55 700 €	EDU-PRÊT
CONTRAT 2		103 500 €	PSPL
TOTAL		159 200 €	

FOND DE MANDAT		
Montant de l'enveloppe	Montant utilisé	Solde
60000	56176	3824

FCTVA à N+2		
Rénovation écoles	Sécurité, aménagements et matériels	Montant total à percevoir
11694	20120	31814

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 (article L. 1615-6 du CGCT) .

DEPENSES		RECETTES	
1 / RENOVATION ECOLE	72 762,00 €	EMPRUNTS / ECOLES	55 700,00 €
2 / SIGNALETIQUE	27 380,00 €	EMPRUNTS / AMENAGEMENTS...	103 500,00 €
3 / VOIRIE - ROUTES	36 450,00 €		
4 / SECURITE	16 645,00 €	FOND DE MANDAT	56 176,00 €
5 / RENOUELEMENT MATERIELS	10 322,00 €		
6 / RENOVATIONS	10 104,00 €	DETR / TALUS DU STADE	7 000,00 €
7 / AMENAGEMENT STADE	17 918,00 €	SUBV.DEPT / PASSAGES A NIV.	500,00 €
8 / CIMETIERE	3 836,00 €	SUBV./CONTRAT D'OBJECTIF/ ADRESSAGE	7 000,00 €
9 / BORNES POUBELLES	34 459,00 €		
TOTAL	229 876,00 €		229 876,00 €